

<u>Date de convocation et d'affichage:</u>	
05/09/2025	
<u>Nombre de délégués :</u>	
En exercice :	30
Présents :	17
Pouvoirs :	00
Votants :	17

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le vingt-deux septembre à 20 heures 30,  
Le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Courtomer, en séance ordinaire, sous la présidence de M. RILLET Rémy, Président.

Etaient présents : ARNAULT Odile, AUCLAIR Catherine, BAUCHERON Thierry, BRETON Jean, CAPPELAERE Marc, LIGER Eric, suppléant de DIAZ Ramon, DROUET Martial, DUFAY Pierre, DUTHEIL Stéphanie, FOURNET Hervé, HESLOIN Patrice, HOORELBECKE Laurence, LEFEVRE Dominique, LOISON Thierry, PERRIAT Jacques, SIMON Frédéric

Absents excusés : BERTHELOT Sébastien, GLORIA Fabrice, MOUETTE Marie-Paule, SCHAEFER Claude

Absents : CASTEL Guillaume, EDON Michel, GERARD Pascal, GOBBILLE Laure, HESLOIN Vincent, JAMES Eric, LEVERRIER Christiane, RATTIER François, WERQUIN-QUESNEY Isabelle

Mme AUCLAIR Catherine a été élue secrétaire de séance.

### Décision 20250922-29

**Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 (RPQS) – SMAEP de la Région de Moulins la Marche.**

Monsieur le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable  
**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le président,

Rémy RILLET

**SMAEP GÂPRÉE-MOULINS**

Accusé de réception en préfecture  
061-200092187-20250922-20250922-29-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2025  
Date de réception préfecture : 26/09/2025  
61390 LE CHALANGE